

**MAIRIE DE SOLIGNAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

**N°2022ARR088**

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et RI 13-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux nécessitant le stationnement d'un camion nacelle sur la commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE,**

**Article 1** : En raison de travaux de rénovation d'étanchéité de cheminée avec stationnement d'un camion nacelle, l'entreprise Bati Saint-Eloi est autorisée à occuper le domaine public « 6 rue de la république » le lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

**Article 2** : La circulation « 6 rue de la république » sera interdite de 14h00 à 17h00, le lundi 28 novembre 2022 le temps de l'intervention de l'entreprise, qui durera 15 minutes.

**Article 3** : L'entreprise Bati Saint-Eloi sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Transports scolaires Limoges Métropole
- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- .. SDIS 87
- .. SAMU 87

Par délégation du Maire,

Claude GOURINGHAS

